

EDITO

La deuxième période de l'année scolaire n'est pas encore commencée mais, pour vous, elle sera ponctuée du rendez-vous crucial de la phase inter académique des mutations.

Les militant-es de la section académique du SNUEP-FSU se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner. C'est dans cette perspective que nous tenons des permanences à l'ESPE le vendredi.

Chaque année, nous organisons des réunions collectives et des rendez-vous individuels spécifiques au moment des mutations, ainsi qu'un

> Edito	01
> Descriptif du stage	02
> Inscription au stage	03
> Reclassement	04
> Adhésion	04

Stage « Stagiaires » : Mutations, formation, titularisation

pour vous donner une information syndicale sur les mutations, vous conseiller individuellement, et répondre à vos interrogations liées à votre année de stage, au métier et à votre carrière

Le Mercredi 14 novembre 2018
À partir de 9h30

Le rectorat organise une information mutation l'après-midi à Nantes ou à Angers. Nous suspendrons donc nos travaux pour vous permettre de vous y rendre. Nous y serons d'ailleurs présent-es, pour répondre à toute question supplémentaire. Même si le rectorat vous « invite » à Angers, vous pouvez participer à la réunion rectorale de Nantes après la matinée de stage.

Dans les locaux de la FSU 44 (Maison des Syndicats, 8 place de la Gare de l'État, à Nantes)

Le stage est ouvert à tous et toutes, et même si vous avez cours ou formation : pour y participer, il suffit d'en faire la demande un mois à l'avance minimum. Pour en savoir plus, et connaître la marche à suivre, reportez-vous aux pages suivantes. Nous vous attendons nombreux-ses .

Serge BERTRAND,
Commissaire paritaire du SNUEP-FSU
06 79 47 08 94

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

capanantes@snuiep.fr
06 79 47 08 94
<http://nantes.snuiep.fr>

**Se syndiquer au SNUEP-
FSU, c'est rejoindre la
première fédération de
l'Education Nationale**

Alors, rejoignez-nous !

Cher-e collègue stagiaire, vous vous demandez peut-être...

Comment formuler mes vœux de mutation ? Maximiser mes chances d'obtenir l'académie souhaitée ? Calculer mon barème ? ...

La titularisation, comment ça marche ?
Comment serai-je évalué-e ?
Par qui, quand et sur quelles bases ? Et si je suis déjà titulaire d'un M2 ?



C'est quoi, bien « gérer » sa classe ?
Un-e bon-ne prof ? Comment faire quand ça ne marche pas tout à fait comme prévu ?

Que vous soyez syndiqué-e ou non, si vous vous posez ces questions sur les mutations, la carrière, le métier, ou d'autres encore, inscrivez-vous au

STAGE de FORMATION SYNDICALE

que nous vous proposons,

Le Mercredi 14 novembre 2018
À partir de 9h30

Dans les locaux de la FSU 44 (salle C du bâtiment central, 8 place de la Gare de l'État, à Nantes)

Vous pouvez y participer même si vous avez cours ou formation ce jour-là, à condition d'en faire la demande au moins un mois à l'avance (voir ci-contre).

Nos militant-es et nos commissaires paritaires seront présents pour répondre à vos questions.

La participation à un stage syndical est un droit pour tous les personnels (même les stagiaires, syndiqués ou non...), s'ils en font la demande écrite au moins un mois à l'avance. Pour cela, il faut compléter le modèle d'autorisation d'absence ci-dessous, et le donner au secrétariat de votre établissement, au moins un mois avant le stage (donc impérativement avant le 14 octobre, pour le stage du 14 novembre). La demande est adressée au recteur : ce n'est donc pas le chef d'établissement, ni l'ESPE, qui décide. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous.

Demander à participer à un stage donne droit à une autorisation d'absence pour la journée entière, qu'il s'agisse d'une journée où vous avez cours dans votre établissement, ou d'une journée de formation.

Les syndiqué-es SNUEP-FSU bénéficient d'une prise en charge de leurs frais de déplacements et de repas.

Pour faciliter l'organisation du stage, il est demandé de s'inscrire également auprès du responsable académique stagiaire par courriel (serge.bertrand@snupe.fr)

NOM et Prénom :

Grade et fonctions : Professeur de lycée professionnel de classe normale)

Etablissement :

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION SYNDICALE

A Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes
S/C de (chef d'établissement) (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mercredi 15 novembre 2017, pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Nantes**.

Il est organisé par le SNES-FSU sous l'égide de l'Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré (IRHSES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 30 janvier 2009).

A (commune)

Le (date)

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance

Stagiaire Avec le crédit d'impôt de 66 %, une cotisation annuelle de 99 euros revient au final à 33 euros, soit 2,75 euros par mois.



99 € = 33 €



www.nantes.snupe.fr

Si vous avez été enseignant-e contractuel-le, AED, lecteur-trice à l'étranger, autre contractuel de droit public, ou avez appartenu à un corps de la fonction publique, ou encore exercé dans un autre état membre de l'UE ou de l'EEE, vous y avez droit. Les lauréats du CAPLP peuvent également, à certaines conditions, faire valoir des emplois de cadre dans le privé.

Même si le rectorat vous a demandé de renvoyer votre dossier avant la fin du mois de septembre, il n'y a pas de date limite pour faire cette démarche. Mais il est préférable de ne pas trop tarder pour que la proposition de reclassement puisse vous servir dans le cadre des mutations.

Grâce à l'action de la FSU, la règle du butoir a disparu dans la réglementation applicable aux services de contractuels (c'est-à-dire que le reclassement prend mieux en compte les services antérieurs de contractuel) et, dans certains cas une clause de sauvegarde d'un meilleur niveau de rémunération antérieure est appliquée.

En théorie, votre classement devrait vous parvenir avant le début des opérations de mutation, pour que votre nouvelle situation dans la grille de votre corps soit prise en compte en terme de barème lié à l'échelon.

Lorsque vous recevrez du rectorat l'arrêté et les feuilles de classement,

si vous craignez des erreurs de calcul, adressez-vous très rapidement à nos militants, qui vous aideront à vérifier ce classement et à le contester, le cas échéant. N'attendez pas que plus de deux mois se soient passés après la notification de l'arrêté, nous ne pourrions plus vous aider utilement.

Nous vérifierons les calculs du rectorat pour celles et ceux de nos syndiqués qui nous en feront la demande.

Adhésion

Adhérer au SNUEP-FSU, c'est non seulement sans risque, mais ça peut aider

Vous entendrez peut-être dire qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : n'écoutez pas ces rumeurs infondées. Près de la moitié des stagiaires se syndiquent chaque année. Sauf si vous la revendiquez, votre syndicalisation n'est pas connue de l'administration qui, par ailleurs, a interdiction de faire mention d'une activité syndicale quelconque dans votre dossier professionnel.

Le SNUEP-FSU, en tant que syndicat spécifique des lycées professionnels de la FSU, est le mieux placé pour vous aider, par ses moyens, ses militantes, ses élu-es, son expérience, dans toutes les étapes de votre carrière (dossier de reclassement, mutation, notation et avancement d'échelon...).

Si nous répondons à tous les collègues qui nous contactent, qu'ils soient syndiqués ou non, le fait d'être adhérent donne de gros avantages : vous recevrez régulièrement des informations qui vous concernent directement. Vous aurez droit à un suivi

personnel, étroit et réactif, à tous les moments importants de votre année de stage (entrée en fonction, mutation, titularisation...).

Et nous, qu'avons-nous à y gagner ? Des collègues informés, qui font respecter leurs droits au bénéfice de tous et de chacun ; une profession rassemblée autour de revendications en constante élaboration, renforcée et capable de porter un projet de service public d'éducation de qualité et démocratique.

On vous dit que l'adhésion coûte cher ? C'est oublier que 66 % du montant de votre cotisation syndicale vous sera remboursé sous forme de crédit d'impôt (même si vous n'êtes pas imposable). L'adhésion représente ainsi l'équivalent d'une journée de salaire.

Pour adhérer :

<http://nantes.snuep.fr/wordpress/stagiaires/adhesion-stagiaire/>